

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 066-7437/19/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SNC PROMOTION RESIDENTIEL SAV d'une parcelle de terrain située traverse de la Seigneurie à Marseille 8ème arrondissement, pour permettre son intégration dans le domaine public métropolitain**

**MET 19/13355/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite régulariser la cession d'une emprise de terrain déjà aménagée comme de la voie publique réservée au PLU de la ville de Marseille n° ER 09-164 pour élargissement de voie, cadastrée 846 C 242 d'une contenance de 192 m<sup>2</sup> environ, sise traverse de la Seigneurie à Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes arrêté à 1 euro symbolique sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant prévu pour l'acquisition, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- Le remboursement de taxe foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°FAG 021-5218/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, non requis
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition auprès de la SNC PROMOTION RESIDENTIEL d'une parcelle de terrain déjà aménagée comme de la voie de 192 m<sup>2</sup> environ cadastrée 846 C 0242 située traverse de la seigneurie à Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée 846 C 0242 d'une contenance de 192 m<sup>2</sup> environ, sise traverse de la seigneurie auprès de la SNC PROMOTION RESIDENTIEL SAV, à l'euro symbolique ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Maître FERAUD, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- Le remboursement de taxe foncière.

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

**Article 4 :**

Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition foncière sont inscrits aux budgets de la Métropole - Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS